

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

7 - Finances

OBJET

N° 2026-89

L'ETAT

Demande de subvention au titre du fonds vert – mesure renaturation des villes et des villages pour le projet de réhabilitation et aménagements du cours de la République

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 1 avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

CONSIDÉRANT que l'Etat a reconduit pour 2026, l'axe 2 du dispositif de soutien du fonds vert concernant la renaturation des villes et des villages ;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation et des aménagements du cours de la République a été approuvé le 22/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 relatif à l'aménagement paysager de l'opération de travaux de réhabilitation et des aménagements du Cours de la République s'inscrit dans les objectifs du fonds vert mesure renaturation

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat au titre du fonds vert mesure renaturation pour un montant de 13 894 € pour les travaux d'aménagement paysager de l'opération de réhabilitation et des aménagements du cours de la République.

Le plan prévisionnel (phase DCE) pour la partie du projet relevant de la commune de Gaillard est rappelé comme suit :

Projet	Montant en € HT	Recettes	Montant en €	Taux
Travaux lot 1a- Genie civil	301 606,00 €	Fonds verts renaturation des villes et des villages	13 894,00 €	1,08 %
Travaux lot 2a- revêtement de surface – pose de bordures	805 229,00 €	Autofinancement	1 276 356,00 €	98,92 %
Travaux lot 5 – aménagement paysager et mobilier urbain	183 415,00 €			
Total Dépenses	1 290 250,00 €	Total Recettes	1 290 250,00 €	100 %

ARTICLE 2 – DE SIGNER tout document relatif à cette demande de subvention et son versement.

FAIT à GAILLARD, le 10 juin 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 11/6/26

de sa mise en ligne le : 11/6/26

de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.